

E 2001 (D) 2/177

*Notice de la Division des Affaires étrangères du Département politique
pour le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*¹

Bern, 11. Dezember 1942

Der finnische Gesandte hat mir Samstag morgen, den 5. Dezember, gegen 11 Uhr ziemlich aufgeregt telephoniert und mich angefragt, ob er mich, in Verhinderung von Herrn Minister Bonna, sofort sprechen könnte. Ich habe ihn gegen 11 Uhr 30 empfangen und er ist bis gegen 12 Uhr 20 bei mir geblieben. Über unsere Unterredung habe ich Herrn Minister Bonna sofort mündlich berichtet².

Herr Voionmaa erklärte mir, er sei Samstag morgen von Genf zurückgekommen; in Genf habe er Freitag nachmittag mit Prof. Carl Burckhardt wegen

1. *La notice a été rédigée par Karl Stucki, Chef-suppléant de la Division des Affaires étrangères.*

2. *En marge de ce passage, Pilet-Golaz a noté: Il faut apprendre à nos diplomates que nos services sont «fermés» le samedi. Pour des affaires graves et urgentes nécessitant l'intervention du Chef du Département ou de son suppléant, qu'ils téléphonent à la permanence, laquelle a toujours la liaison. La tolérance actuelle est bcp trop large, ne se justifie pas dans les circ[onstances] actuelles et à la longue «empoisonne» et fatigue inutilement le haut personnel du Département.*

der Angelegenheit Piderman³ eine längere Unterredung gehabt. Sie hätten gemeinsam den Wortlaut eines Communiqués⁴ der finnischen Gesandtschaft über die russischen Kriegsgefangenen in Finnland aufgesetzt, und dieses Communiqué, als ein Text der finnischen Gesandtschaft, sei bereits Freitag abend dem Direktor der schweizerischen Depeschenagentur in Genf übergeben worden. Der Hauptsitz in Bern habe das Communiqué Samstag morgen erhalten. Er habe sich gegen 11 Uhr bei der Depeschenagentur telephonisch erkundigt, ob der Text herausgegeben worden sei. Zu seinem Ärger habe er dabei erfahren müssen, dass der Text noch nicht einmal vervielfältigt worden sei; zur Begründung habe ihm die Telegraphenagentur gesagt, das internationale Komitee vom Roten Kreuz hätte kürzlich den Wunsch ausgesprochen, weitere Meldungen über die Aktion Piderman zu unterlassen. Er, Voionmaa, habe darauf, vielleicht etwas gereizter als nötig gewesen wäre, erwidert, es befremde ihn zu vernehmen, dass die Depeschenagentur Befehle vom internationalen Komitee ebensoviel wenn nicht mehr respektiere, als wenn sie vom Bundesrat kämen. – Er wisse nun nicht, ob das Communiqué inzwischen wirklich ausgegeben worden sei; doch wäre es dafür schliesslich Montag morgen früh genug; er bezwecke vor allem die Veröffentlichung vor Beginn der Session, um einer etwaigen nationalrätlichen Interpellation den Boden zu entziehen⁵.

Ich habe ihm erwidert, dass ich mich erkundigen werde; ich sei allerdings nicht ganz sicher, ob Communiqués fremder Gesandtschaften nicht gewissen einschränkenden Bestimmungen von seiten der Abteilung Presse und Funk-spruch unterliegen; wäre dies der Fall, so müsste der Versuch unternommen werden, eine Bewilligung des Justiz- und Polizeidepartements zu erwirken, was allerdings Samstag nach 12 Uhr bis Montag vormittag nicht ganz leicht wäre. Herr Voionmaa, an und für sich ziemlich redeselig, liess Einem kaum zu Worte kommen.

Nach seinem Weggang habe ich den Dienstchef der Depeschenagentur angerufen, um mich zu erkundigen, und er hat mir ganz spontan erklärt, es sei alles in Ordnung, das Communiqué sei herausgegeben⁶ und eine besondere Bewilligung sei hierzu nicht erforderlich.

3. *Le docteur Guido Piderman de Zurich engagé pendant 5 mois par la Croix Rouge finlandaise à Helsinki, a été autorisé à accompagner le délégué du CICR dans la visite de camps de prisonniers russes en juillet 1942. De retour en Suisse en septembre, il diffuse en octobre un rapport sur la situation des prisonniers russes sous forme de brochure, contenant de nombreuses photographies de prisonniers de guerre russes affamés et atteints de maladies graves. Pour une version originale de ce rapport, cf. E 2001 (D) 2/177.*

4. *Le texte de ce communiqué reproduit en annexe avait été précédé d'un aide-mémoire de la Légation de Finlande du 10 novembre 1942, complété par un deuxième aide-mémoire daté du 1^{er} décembre, mais remis au Délégué aux œuvres d'entraide internationale, le 3 décembre, à la suite de plusieurs articles parus dans la presse suisse sur le sort des prisonniers de guerre russes en Finlande.*

5. *En marge de ce passage un grand point d'exclamation de Pilet-Golaz qui commente: ça c'est une intervention inadmissible dans notre politique intérieure. Ce que font les Chambres ne regarde que nous.*

6. *Le communiqué a été diffusé par l'Agence télégraphique suisse le 5 décembre 1942. Une version intégrale a été publiée en allemand dans Der Bund Nr. 573 du 7 décembre et dans la Neue Zürcher Zeitung, Nr. 1991 du 8 décembre 1942.*

Bei dem Empfang, den der finnische Gesandte am Sonntag nachmittag 6. Dezember aus Anlass des Unabhängigkeitstages gab, habe ich ihn mündlich informiert, dass die Frage dieses Communiqués nach Auskunft der Depeschentagentur geregelt sei⁷.

ANNEXE

*Communiqué de la Légation de Finlande à Berne*⁸

Berne, 5 décembre 1942

A la suite de la diffusion de diverses informations relatives à la situation des prisonniers de guerre russes en Finlande, la Légation de Finlande à Berne communique ce qui suit:

Le nombre total des prisonniers faits par l'armée finlandaise depuis le commencement des hostilités, c'est-à-dire le début de juillet 1941, jusqu'au mois de juillet 1942, s'élève à 56 000 environ. Le nombre des prisonniers décédés pendant la même période est de 12 000 environ. Une partie considérable de ces derniers étaient grièvement blessés au moment de leur capture, et 70% d'entre eux environ, déjà affaiblis par la faim et par des épreuves prolongées, ont succombé à des maladies du tube digestif et de l'estomac ainsi qu'à des épidémies. Mais la situation s'est rapidement améliorée au cours de cette année, et la courbe de mortalité est fortement en baisse.

Les prisonniers russes, au point de vue de leur alimentation, sont traités sur le même pied que la population civile finlandaise. Le tableau suivant permet de comparer les rations alimentaires touchées par les prisonniers avec celles que reçoit la population civile:

Calories par jour: civils ou prisonniers fournissant un travail léger: population civile finlandaise: 1839-2044; (prisonniers russes 1898); civils ou prisonniers fournissant un travail assez lourd: 2411 (2398), civils ou prisonniers fournissant un travail très lourd et prisonniers malades: 2760 (2760).

Il est donc tout à fait inexact de dire, comme cela a été affirmé de certains côtés, que la situation des prisonniers de guerre en Finlande soit catastrophique.

Toutefois, comme certaines catégories de la population finlandaise – réfugiés caréliens, enfants orphelins, etc. –, les prisonniers de guerre souffrent du manque d'une certaine classe d'aliments et du défaut de certains médicaments. C'est pourquoi le maréchal de Finlande, commandant en chef de l'armée finlandaise, et la Croix-Rouge finlandaise ont depuis longtemps pris contact avec le comité international de la Croix-Rouge, qui est l'institution la plus qualifiée pour agir en semblable

7. *En bas de page, Pilet-Golaz a noté*: Oui. Mais il est inadmissible que des communiqués de Légation à Berne soient transmis par l'Agence télégraphique sans autorisation préalable des autorités fédérales compétentes. Il l'est davantage encore que ces communiqués soient donnés à la Radio. Nos émetteurs ne sont pas à la disposition des diplomates étrangers à Berne. Si tel était le cas, nous serions bientôt poussés dans des impasses plus que délicates. Je suis immédiatement intervenu samedi soir auprès de l'Agence télégraphique pour que jusqu'à nouvel avis, elle s'abstienne. Lundi au Conseil, j'ai demandé et obtenu que des instructions soient données pour contrôler de tels communiqués et que nos émetteurs ne soient pas ouverts sans autorisation expresse. Il faut, naturellement, faire une distinction entre publication dans les journaux et communiqués radiodiffusés. 12.12.42.

8. *Ayant été sollicité à donner son avis sur ce communiqué, lors d'une rencontre avec le Ministre de Finlande à Berne, E. de Haller évite de lui faire part de la réaction négative de Pilet-Golaz; il note*: Je me suis borné à lui dire, en toute franchise, que personnellement je l'aurais dissuadé de publier son communiqué et que j'avais pu me rendre compte que celui-ci avait, dans l'ensemble, fait plus de mal que de bien. *Notice de de Haller du 17 décembre 1942* (E 2001 (D) 2/177).

916

12 DÉCEMBRE 1942

occurrence. Les autorités finlandaises sont heureuses de constater que, grâce à l'intervention du comité international, des secours ont déjà été distribués. D'autres envois sont en route. Les autorités finlandaises tiennent à préciser que tout secours qui pourra être apporté à ces prisonniers sera le bienvenu.

L'initiative qu'ont prise les autorités finlandaises est d'autant plus appréciable qu'elle n'a comporté aucune réciprocité. En effet, en dépit des démarches répétées entreprises à la demande de la Finlande, le gouvernement de l'U.R.S.S. n'a jusqu'à présent donné aucune possibilité de venir en aide aux prisonniers de guerre finlandais.